



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DU BOIS 125

S.C.P. pour le commerce du bois 125.03

Entrée en vigueur : 1 octobre 2024

A partir du premier jour ouvrable de octobre 2024.

Indexation 0,70 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation de l'indemnité RGPT.

Salaires barémiques

Salaires barémiques

	38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
Non-qualifiés à l'embauche	16,36	15,93	15,52
Non-qualifiés > 6 mois d'ancienneté	16,73	16,30	15,89
Spécialisés	16,97	16,53	16,12
Qualifiés	17,25	16,81	16,39
Surqualifiés	17,48	17,03	16,61

38 heures/semaine: pas de jours de compensation rémunérés.

39 heures/semaine: 6 jours de compensation rémunérés.

40 heures/semaine: 12 jours de compensation rémunérés.

Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants

Pourcentage du salaire du qualifiés.

38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
-------------------	-------------------	-------------------

âge	pourcentage			
15 ans	55%	9,49	9,25	9,01
16 ans	57%	9,83	9,58	9,34
17 ans	64%	11,04	10,76	10,49
18 ans	72%	12,42	12,10	11,80
19 ans	80%	13,80	13,45	13,11
20 ans	90%	15,53	15,13	14,75

Indemnités

Complément d'ancienneté

Intégré au barème.

Travail en équipes

+7%

Imprégnation du bois

0,17 EUR

Par heure. Quelle que soit la qualification.

Travailleurs transporteurs routiers

Salaire horaire		16,97 EUR
Indemnité RGPT	par heure:	0,67 EUR
	par jour (max. 12 heures):	8,04 EUR